



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 octobre 2020

CDEFN-GT-VAE(2020)PV2

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEFN)

***Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants
(CDEFN-GT-VAE)***

Rapport de réunion

2^e réunion par visioconférence

5-6 octobre 2020

Préparé par la Division des droits des enfants

<https://www.coe.int/fr/web/children/cdefn-gt-vae>
children@coe.int

Deuxième réunion du CDENF-GT-VAE

Partie I de la réunion (5 octobre)

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. **Matthew Vella** (Malte), Président du Groupe de travail en sa qualité de membre du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'enfant (ci-après « CDENF »), ouvre la deuxième réunion en ligne. Le Groupe de travail offre une véritable occasion d'insuffler un changement dans le domaine de la violence à l'égard des enfants, grâce notamment à l'expérience de M. Vella en tant que praticien et Directeur général de l'Autorité des normes d'aide sociale de Malte. **Rosário Farmhouse**, Présidente de la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes au Portugal et membre du CDENF, préside la suite de la réunion, M. Vella étant excusé pour des raisons impérieuses liées à la Covid-19 dans son pays.
2. **Elda Moreno**, Cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, souhaite la bienvenue aux membres du Groupe de travail, remercie tous les experts présents pour leur engagement constant et rappelle quelques-uns des fondements des travaux actuellement menés sur la violence à l'égard des enfants :
 - les lacunes des systèmes de protection de l'enfance apparaissent plus clairement depuis la crise du coronavirus, qui accentue encore les failles existantes ;
 - après [l'étude Pinheiro](#) de 2006, le Conseil de l'Europe a commencé à promouvoir les approches intégrées contre la violence comme les réponses les plus appropriées ; les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sont particulièrement intéressants à cet égard et abordent certains des problèmes transversaux liés à la violence à l'égard des enfants ;
 - lors de la préparation des stratégies du Conseil de l'Europe et des réponses à la violence à l'égard des enfants, les enfants ont été régulièrement consultés par le biais de processus spécifiques ; les priorités qu'ils ont citées comprenaient régulièrement les châtiments corporels, les enfants dans l'environnement de TI et la violence sexuelle, autant de questions traitées par les stratégies successives du Conseil de l'Europe ;
 - les activités du Groupe de travail contribuent aussi à la réalisation de l'objectif 16.2 du Programme de développement durable des Nations Unies.
3. **Regína Jensdóttir**, Cheffe de la Division des droits des enfants, souhaite également la bienvenue aux membres du Groupe de travail et souligne l'appui significatif apporté par ce dernier aux travaux du CDENF, notamment dans l'élaboration d'une nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027). La Stratégie actuelle a été saluée par la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DIO) du Conseil de l'Europe comme un exemple probant, dont seuls quelques aspects doivent être améliorés. Concernant les prochains travaux qui seront menés sur la violence à l'égard des enfants, y compris au sein du Groupe de travail, il sera essentiel de continuer de renvoyer aux travaux des organes de suivi et à la jurisprudence de la Cour, et de prendre systématiquement en compte les enfants en situation de vulnérabilité. Le Conseil de l'Europe dispose d'excellents outils (recommandations, lignes directrices, campagnes, etc.), mais il demeure important d'associer les parties prenantes extérieures et les partenaires de l'Organisation.
4. **Maren Lambrecht-Feigl**, Responsable de programme à la Division des droits des enfants, remercie l'ensemble des experts et des observateurs du Groupe de travail et rappelle le programme prévu pour chacun des jours de la réunion. Pour les deux thèmes principaux, des échanges de vues avec des experts invités et des membres du personnel du Conseil de l'Europe permettront de mettre les considérations plus « théoriques » en regard d'expériences pratiques.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour révisé

5. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe I.

Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE

6. Le secrétariat rappelle brièvement l'état d'avancement des activités du Groupe de travail tel qu'indiqué dans le plan de travail révisé (CDENF-GT-VAE(2020)01rev) et les thèmes principaux de la présente réunion : (1) les mécanismes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et (2) les comportements sexuels préjudiciables des enfants, ainsi que la nouvelle Stratégie et les débats thématiques liés à la Covid-19. Les autres points initialement envisagés pour la présente réunion, comme la contribution éventuelle du Groupe de travail et du CDENF au processus des ODD et le lancement du Centre d'échange sur la violence à l'égard des enfants, nouvelle plate-forme en ligne consacrée aux réponses à ce type de violence (et les procédures de mise à jour correspondantes), seront plutôt examinés à la prochaine réunion, en décembre 2020.

Point 4 de l'ordre du jour : Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres

7. En vue de contribuer à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants, des échanges de vues avec des experts extérieurs participant en qualité d'orateurs invités se tiennent sur les deux thèmes principaux : (1) les mécanismes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et (2) les comportements sexuels préjudiciables des enfants.

Point 4.1 de l'ordre du jour : Vers un projet de recommandation sur l'élaboration de mécanismes efficaces permettant aux professionnels de signaler les cas de violence à l'égard des enfants

8. **La professeure Mariëlle Bruning** présente le schéma d'une étude de faisabilité (CDENF-GT-VAE(2020)06) concernant un projet de recommandation à soumettre au Comité des Ministres pour adoption en 2021¹.
9. Le Groupe de travail examine le schéma d'étude de faisabilité présenté, et notamment le champ d'application d'un projet de recommandation sur les mécanismes de signalement. Tous les participants conviennent que cet instrument devrait couvrir toutes les formes de violence, car même les formes les moins graves méritent d'être signalées si on souhaite parvenir à une tolérance zéro en matière de violence à l'égard des enfants. Certaines délégations nationales notent toutefois que si le seuil de gravité des cas signalés est très bas, les systèmes de signalement pourraient devenir inefficaces pour les cas les plus graves, car ils seraient surchargés par tous les types de cas. De fait, une délégation nationale fait valoir que fixer un seuil de gravité plus élevé permettrait d'éviter les problèmes de surcharge des systèmes, et que pour les formes de violence moins graves, il est toujours possible de signaler des « préoccupations » en-deçà du seuil. Une autre délégation avance que le seuil de gravité pourrait être laissé à l'appréciation subjective des professionnels et que, dans la pratique, toute réflexion à cet égard tiendrait aussi compte du sentiment des professionnels d'être incapables de garantir la sécurité de l'enfant par d'autres moyens que les signalements. Le Groupe de travail convient d'examiner une fois encore la question des seuils éventuels de façon plus approfondie à la prochaine réunion, en décembre, car cet aspect du signalement des cas de violence semble sujet à controverse. Pour examiner cette question de nouveau et de plus près, il faudra se demander comment définir les seuils éventuels et pour quelles catégories de professionnels ils pourraient être utiles.
10. Un autre point crucial concernant l'éventail des violences est le contexte dans lequel elles sont commises. Le Groupe de travail convient à l'unanimité qu'un projet de recommandation devrait porter sur la violence à l'égard des enfants dans le « cercle de confiance étendu », qui comprend la famille au sens large (amis et voisins inclus), ainsi que les contextes institutionnels dans lesquels des adultes s'occupent des enfants, par exemple les établissements scolaires, les associations sportives, les organisations confessionnelles, par opposition à la violence à l'égard des enfants dans le « cercle de confiance restreint », c'est-à-dire à la maison.
11. **Regína Jensdóttir** enrichit la discussion par les conseils et commentaires suivants :
 - la **prévention de la violence à l'égard des enfants** est essentielle et devrait être clairement fixée comme objectif au début d'un projet de recommandation ; en tout état de cause, les conseils prodigués aux États membres devraient aider ces derniers à adopter une approche équilibrée en vue de développer tant la prévention que les mécanismes de signalement ;
 - il faut impérativement s'assurer que les professionnels et les citoyens ne signalent pas les cas de violence à l'égard des enfants uniquement au système judiciaire, mais plutôt aux **services sociaux** (ou aux deux) ;

¹ [Présentation](#) de la professeure Bruning.

- parmi les formes de violence les plus dissimulées figure la **violence entre frères et sœurs**, qui est rarement évoquée, mais dont on sait qu'elle atteint des niveaux élevés ;
 - il est important de se pencher sur les difficultés des professionnels soumis à une obligation légale de signalement et sur leur **responsabilité** en cas de non-respect de cette obligation.
12. Le Groupe de travail assiste ensuite à trois présentations. Les deux premières sont faites par des praticiennes traitant des signalements de violence à l'égard des enfants et visent à identifier les principales difficultés et bonnes pratiques. La troisième, faite par la représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), explique comment la question du signalement est traitée à l'OMS.
 13. **Robinetta de Roode**, Conseillère en droit de la santé à la Société royale néerlandaise pour la promotion de la médecine, fait une présentation sur les subtilités du signalement de la violence à l'égard des enfants dans le système de santé néerlandais². Elle souligne que le pays ne prévoit pas d'obligation légale de signalement, mais qu'il est pourvu d'un code de signalement juridique, lequel consiste en une approche par étapes destinée à guider les professionnels de la santé dans leurs décisions de signalement. Cette approche produit des résultats positifs, notamment en termes d'intervention précoce en évitant le déclenchement de l'action pénale et en préservant les capacités de suivi, dont les soins spécialisés. Elle apparaît également comme une base solide pour traiter la question des échanges de renseignements entre des organismes différents.
 14. **Colette McLoughlin**, de l'Agence irlandaise de l'enfant et de la famille (Tusla), présente l'expérience de cette structure sur les suites données par les services sociaux irlandais aux signalements de cas de violence à l'égard des enfants³. Elle fait observer que malgré le faible impact de la loi relative à l'obligation de signalement sur la quantité de signalements reçus, ceux-ci proviennent aujourd'hui de sources plus variées. Pour accroître la sensibilisation et former les praticiens concernés, il est crucial de planifier des activités et de formuler des orientations avant l'adoption d'une loi relative à l'obligation de signalement ; de plus, tout au long du processus de signalement, la collaboration interinstitutionnelle est capitale.
 15. **Berit Kieselbach**, Responsable technique pour la prévention de la violence à l'OMS, présente les lignes directrices de l'OMS sur la réponse du secteur de la santé à la maltraitance des enfants (*WHO Guidelines on the Health sector response to child maltreatment*)⁴. Elle donne des explications sur leur champ d'application et insiste sur le manque d'éléments prouvant que l'obligation de signalement permette d'améliorer la santé et le bien-être des enfants. Elle conclut que la question de savoir si l'obligation de signalement pourrait réduire encore la violence à l'égard des enfants mérite une attention toute particulière.
 16. Sur la base des informations reçues, le Groupe de travail tient un échange de vues approfondi afin d'analyser différents aspects de la question des mécanismes de signalement et prend notamment connaissance des commentaires suivants : **Michele Clarke**, membre de l'Irlande, pays qui a récemment imposé le signalement dans la loi, observe qu'en Irlande les professionnels n'étaient pas favorables à une obligation légale, mais que celle-ci a fini par être introduite sur décision politique. Cette décision a également conduit à une sensibilisation nettement plus importante des citoyens et du grand public, ainsi qu'à l'amélioration de la formation et des outils.
 17. À l'autre extrémité, le système néerlandais est considéré comme une source d'inspiration par de nombreux participants, en raison de l'absence d'obligation légale et de l'existence d'un « code de signalement » destiné aux professionnels, prévu par la loi, et contenant des droits et des obligations afin d'aider les praticiens à prendre, étape par étape, des décisions appropriées en matière de signalement. Robinetta de Roode explique en outre que la loi est aussi utile pour favoriser les signalements. Enfin, le secrétariat insiste sur l'importance de la collaboration interinstitutionnelle, qui comprend essentiellement les échanges d'informations et la communication entre les professionnels avant tout signalement, en maintenant un niveau de confidentialité adéquat, comme l'ont montré les exemples de ces deux pays.

² [Présentation](#) de Robinetta de Roode.

³ [Présentation](#) de Colette McLoughlin.

⁴ [Présentation](#) de Berit Kieselbach.

18. À la suite de la présentation de Mariëlle Bruning **sur le schéma d'une étude de faisabilité** et de **l'échange de vues** avec les experts invités, le secrétariat présente également un **projet de questionnaire** sur les mécanismes de signalement qu'il est proposé de diffuser aux membres du CDENF-GT-VAE, afin d'analyser plus en détail les difficultés et les bonnes pratiques observées dans différents pays.
19. Le Groupe de travail est enfin invité à approuver le contenu du schéma d'une étude de faisabilité et du questionnaire, sous réserve de nouveaux commentaires qui pourraient être présentés par écrit sur ces deux textes d'ici au **lundi 19 octobre 2020**, afin que l'état d'avancement de cette activité puisse être présenté au CDENF à sa réunion plénière du 16 au 18 novembre. Le Groupe de travail est également invité à participer à l'enquête à venir, pour laquelle il est convenu que les réponses sont attendues **pour le 31 décembre 2020**.

Le Groupe de travail convient que le projet de recommandation à venir devrait être axé sur :

- toutes les formes de violence, avec un éventuel **seuil de gravité** pour les professionnels (il faut encore approfondir cet aspect au préalable) ;
- la violence à l'égard des enfants dans **tous les contextes, mais tout particulièrement dans le « cercle de confiance étendu »** (qui comprend la famille au sens large, les amis et les voisins, ainsi que les contextes institutionnels dans lesquels des adultes s'occupent des enfants, comme les établissements scolaires, les associations sportives ou les organisations confessionnelles).

Le Groupe de travail propose que les éléments suivants soient introduits ou mieux soulignés dans l'étude de faisabilité :

- **les mesures de prévention** (notamment à l'école, sous forme de prise en charge psychosociale des pairs, des auteurs, des parents, etc.) ;
- **l'accompagnement familial** après le signalement (notamment l'attention accordée aux enfants séparés de leurs parents à la suite d'une décision de retrait) ;
- **les mesures de sensibilisation** du grand public ;
- **la formation** des professionnels et les orientations expliquant aux citoyens comment communiquer des informations lorsqu'ils soupçonnent qu'un enfant a été victime de violences.

Il est également convenu d'élargir le champ du projet de recommandation à des **prescriptions juridiques et politiques** afin de garantir la mise en œuvre effective des mécanismes et procédures de signalement dans différents domaines professionnels.

Partie II de la réunion (6 octobre)

Point 4.2 de l'ordre du jour : Mesures et interventions visant à prévenir la violence entre pairs et les comportements sexuels préjudiciables des enfants

20. **Gioia Scappucci**, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote, présente l'Avis du Comité sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants⁵. Elle fait le lien avec le thème examiné en expliquant que les images sexuellement suggestives peuvent constituer un comportement préjudiciable lorsqu'elles sont partagées sans le consentement de l'enfant représenté.
21. **Françoise Kempf**, Conseillère au Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, présente le récent Carnet des droits de l'homme de la Commissaire consacré à l'éducation sexuelle complète⁶, dans lequel une telle éducation est considérée comme « un moyen efficace de combattre la violence, les abus et la discrimination ».
22. À la suite de ces deux exposés, les membres du Groupe de travail entendent deux présentations effectuées par des experts invités qui viennent en aide, à titre professionnel, aux enfants se livrant à des comportements sexuels préjudiciables.

⁵ [Avis du Comité de Lanzarote](#).

⁶ [Carnet de la Commissaire aux droits de l'homme](#).

23. Premièrement, **Anna Newton**, thérapeute pour enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables en Islande, fait une présentation sur « l'évaluation et la prise en charge des enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables en Islande »⁷. Elle présente succinctement le cadre thérapeutique, puis décrit les types de comportements faisant l'objet d'une orientation, les caractéristiques des enfants traités, le modèle de prise en charge et les difficultés rencontrées pour remédier aux comportements sexuels préjudiciables. En Islande, les enfants orientés vers une prise en charge sont souvent plus jeunes que prévu (certains n'ont que quatre ans) et parmi eux, la proportion de filles a progressé dernièrement, même si celles-ci restent très minoritaires. La prise en charge repose principalement sur une sexualité saine, à travers le travail mené avec les enfants sur le consentement, l'éducation sexuelle et les compétences sociales, par exemple.
24. Deuxièmement, **Stephen Barry**, Responsable d'une équipe clinique et clinicien principal à « Be Safe », présente le travail de ce service de partenariat interinstitutionnel travaillant avec des enfants et des jeunes ayant des comportements sexuels problématiques/préjudiciables à Bristol (Royaume-Uni)⁸. Ce partenariat, établi dans le cadre du système de santé du Royaume-Uni, propose différents types d'interventions et de programmes pour remédier aux comportements sexuels préjudiciables des enfants, comme des interventions thérapeutiques destinées aux particuliers et aux familles, des interventions en groupe ou en famille pour les enfants ayant des comportements sexuels problématiques, des interventions en groupe ou en famille pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage faibles à modérées qui se livrent à des comportements sexuels préjudiciables, des groupes de soutien et un programme de justice réparatrice.
25. Il est établi que les attouchements sexuels constituent le motif d'orientation le plus fréquent, que la plupart des enfants faisant l'objet d'une orientation sont des garçons et qu'une proportion importante des enfants présentent des besoins particuliers (troubles de l'apprentissage, trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), difficultés d'apprentissage ou troubles du spectre autistique (TSA)). De plus, il apparaît que les expériences sexuelles entre frères et sœurs constituent une forme courante de transgression sexuelle intrafamiliale.
26. Le Groupe de travail prend également note de plusieurs ressources disponibles sur les comportements sexuels préjudiciables recommandées par l'expert⁹.
27. Le Groupe de travail s'accorde ensuite sur des mesures de suivi dans le domaine des comportements sexuels préjudiciables : il juge notamment important de continuer de se pencher sur cette question, y compris, le cas échéant, par le biais d'une enquête en 2021, afin de préparer le terrain à l'élaboration d'orientations éventuelles par le Conseil de l'Europe.
28. Le Groupe de travail convient que les comportements sexuels préjudiciables demeurent l'un des principaux tabous auxquels sont confrontés les services de protection de l'enfance, notamment parce qu'il est à l'évidence difficile d'éviter la judiciarisation des enfants qui se livrent à de tels comportements ; les États doivent donc intensifier leur action afin de prévenir ces comportements, entre autres par une éducation sexuelle et relationnelle complète.

⁷ [Présentation](#) d'Anna Newton.

⁸ [Présentation](#) de Stephen Berry.

⁹ Bristol Safeguarding Children Board, BSCB (KBSP) Protocol: Children who Display Harmful Sexual Behaviour, 2018, disponible [ici](#) ;

National Institute for Health and Care Excellence, Harmful sexual behaviour among children and young people - NICE guideline [NG55], 2016, disponible [ici](#) ;

Gouvernement du Royaume-Uni, Statutory guidance – Keeping children safe in education, 2020, disponible [ici](#) ;

Contextual Safeguarding Network, Beyond referrals – Harmful sexual behaviour in schools: a briefing on the findings, implications and resources for schools and multi-agency partners, 2020, disponible [ici](#) ;

E. Archer et al, Parents' perspectives on the parent-child relationship following their child's engagement in harmful sexual behaviour, Journal of Sexual Aggression, 2019, disponible [ici](#) ;

S. Barry, E. Harris, The children's programme: a description of a group and family intervention for children engaging in problematic and harmful sexual behaviour and their parents/carers, Journal of Sexual Aggression 25(2), 2019, disponible [ici](#).

29. À la suite de ces présentations, le Groupe de travail tient un échange de vues afin d'analyser différents aspects de la question des comportements sexuels préjudiciables et :
- prend note de l'absence de traitement fondé sur des données probantes pour les comportements « à faible risque » (c'est-à-dire les comportements sexuels préjudiciables figurant au bas du « continuum » proposé par le professeur Simon Hackett), qui constituent la forme la plus courante chez les enfants, et du risque qui s'ensuit de « trop traiter » les enfants ;
 - réfléchit aux moyens d'accompagner les familles lorsque l'enfant au comportement sexuel préjudiciable est apparenté à l'enfant victime ;
 - souligne qu'une approche encadrée et individualisée s'impose pour prendre en charge les enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables, et
 - insiste sur la nécessité de consulter les enfants pour élaborer des supports d'éducation sexuelle.

Le Groupe de travail demande au secrétariat de **continuer à recueillir des informations** sur les enfants qui se livrent à des comportements sexuels préjudiciables en complétant [l'étude du professeur Hackett](#) et éventuellement en **répertoriant les bonnes pratiques** des États membres au moyen d'une enquête à mener en 2021, afin d'analyser plus avant la nécessité et les possibilités d'élaborer des orientations et outils spécifiques qui tiendraient aussi compte du point de vue des enfants.

Le Groupe de travail convient également de **soutenir la proposition** de futurs travaux vers un **projet de recommandation sur l'éducation sexuelle et relationnelle** dans le cadre de la prochaine Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

Point 5 de l'ordre du jour : Autres tâches du Groupe de travail

Point 5.1 de l'ordre du jour : Contribuer à la préparation de propositions d'éléments à inclure dans un projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

30. Le Groupe de travail écoute une présentation du secrétariat sur le processus qui doit aboutir à une nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant et est invité à contribuer sensiblement à la révision du domaine prioritaire n° 3 : « Une vie sans violence pour tous les enfants ».
31. Certains experts du Groupe de travail proposent que les thèmes suivants soient conservés dans la nouvelle Stratégie ou ajoutés s'ils n'ont pas été traités précédemment :
- la protection des enfants contre la violence en ligne, y compris sexuelle ;
 - la violence à l'égard des enfants migrants ou réfugiés ;
 - la santé mentale des enfants, notamment les répercussions de la violence.

Le Groupe de travail est informé que **de nouveaux commentaires écrits** portant sur des difficultés et questions majeures qui pourraient être intégrées dans une nouvelle stratégie dans le domaine de la violence à l'égard des enfants peuvent être envoyés au secrétariat **d'ici au 2 novembre 2020**.

Point 5.2 de l'ordre du jour : Soutenir l'organisation d'échanges thématiques sur les défis spécifiques de la violence, à la suite de la pandémie de Covid-19

32. Après la session plénière du CDENF (17 septembre 2020), il est recommandé de tenir des webinaires sur les enfants et la Covid-19 dans le cadre de la réponse du CDENF à la pandémie. À cet égard, les membres du Groupe de travail proposent d'examiner les thèmes suivants pour ces échanges :
- les problèmes rencontrés pour identifier les enfants à risque qui ne sont pas encore dans le système de protection de l'enfance et garder le contact avec eux ;
 - le respect de l'État de droit dans les processus de protection des enfants, par exemple lorsque les parents doivent signer des documents mais ne peuvent pas être présents physiquement – ce qui soulève la question de l'interaction entre la loi et les technologies numériques ;
 - le respect des décisions relatives aux relations personnelles entre les enfants et leurs parents ;
 - la santé mentale des enfants et de leur famille, et
 - les difficultés liées à l'éducation.

Le Groupe de travail est informé que de **nouvelles propositions écrites de webinaires à organiser en tant que réponse du CDENF à la pandémie** peuvent être envoyées au secrétariat **d'ici au 2 novembre 2020**.

Point 5.3 de l'ordre du jour : Soutenir la mise en œuvre des activités du CDENF dans des domaines connexes, par exemple les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et la participation des enfants

33. Le Groupe de travail écoute une présentation du secrétariat concernant ses prochaines publications : le manuel à l'intention des décideurs politiques sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et le manuel sur la participation des enfants à l'usage des professionnels. Les membres et les observateurs du Groupe de travail sont invités à proposer des activités de suivi destinées à promouvoir ces nouveaux outils au niveau national.

Point 6 de l'ordre du jour : Dates envisagées pour les prochaines réunions du Groupe de travail en 2020

34. Le Groupe de travail prend note des dates de sa **prochaine réunion**, qui se tiendra **les 1^{er} et 2 décembre 2020** et qui, comme toutes les réunions du Conseil de l'Europe jusqu'à la fin 2020, se déroulera de nouveau en ligne.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

35. Le secrétariat annonce qu'il enverra par courriel après la réunion un rappel des prochaines échéances, qui concernent les commentaires relatifs au questionnaire et au schéma d'une étude de faisabilité ainsi que l'envoi de commentaires écrits sur d'autres points.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE
4. Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres
 - 4.1 Vers un projet de recommandation sur l'élaboration de mécanismes efficaces permettant aux professionnels de signaler les cas de violence à l'égard des enfants
 - 4.2 Mesures et interventions visant à prévenir la violence entre pairs et les comportements sexuels préjudiciables des enfants
5. Autres tâches du Groupe de travail
 - 5.1 Contribuer à la préparation de propositions d'éléments à inclure dans un projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)
 - 5.2 Soutenir l'organisation d'échanges thématiques sur les défis spécifiques de la violence, à la suite de la pandémie de Covid-19
 - 5.3 Soutenir la mise en œuvre des activités du CDENF dans des domaines connexes, par exemple les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et la participation des enfants
6. Dates envisagées pour les prochaines réunions du Groupe de travail en 2020

3^e réunion : 1^{er}-2 décembre 2020, Strasbourg (en ligne)
7. Questions diverses

PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

Lundi 5 octobre	10h-13h	1, 2, 3, 4.1
Mardi 6 octobre	10h-13h	4.2 et 5, 6, 7

Annexe II

PARTICIPANTS LIST / LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES	
Président (Malte)	M. Matthew Vella Membre du Bureau du CDENF Directeur général Autorité des normes d'aide sociale
Belgique	M. Tim Stroobants Directeur Centre flamand d'expertise sur la maltraitance des enfants
Croatie	Mme Tatjana Katrić Stanić Cheffe de secteur Coordination des politiques et amélioration des travaux des experts des centres de protection sociale
Fédération de Russie	Mme Olga Opanasenko Conseillère de la Direction des droits de l'homme Ministère des Affaires étrangères
Irlande	Mme Michele Clarke Responsable de l'aide sociale Direction de l'enfance et de la jeunesse
Islande	Mme Heiða Björg Pálmadóttir Directrice générale Service gouvernemental de protection de l'enfance, Ministère des Affaires sociales
Italie	M. Marino Di Nardo, Expert Bureau de la Direction des politiques de la famille, Présidence du Conseil des ministres
Portugal	Mme Rosário Farmhouse Présidente Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes
République tchèque	Mme Diana Šmidová, Juriste Service des droits de l'homme, Bureau du gouvernement de la République tchèque Secrétaire du Comité pour les droits de l'enfant, représentation de la République tchèque auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et préparation de rapports périodiques
OBSERVATEURS	
Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Nations Unies	M. Mánuš De Barra Responsable de la protection de l'enfance
Défense des Enfants International	Mme Emmanuelle Vacher Chargée de projet en protection de l'enfance
Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants	Mme Sabine Rakotomalala Spécialiste des programmes, des politiques et de la formation
Missing Children Europe	Mme Aagje Ieven, Secrétaire générale
Mexique État observateur auprès du Conseil de l'Europe	Mme Lorena Alvarado Quezada Adjointe de l'Observateur permanent du Mexique



EXPERTS INVITÉS
Professeure Mariëlle Bruning Professeure de droit des enfants, Université de Leyde, Pays-Bas
Robinetta de Roode Conseillère en droit de la santé, Société royale néerlandaise pour la promotion de la médecine, Pays-Bas
Colette McLoughlin Agence de l'enfant et de la famille (Tusla), Irlande
Anna Newton Thérapeute pour enfants ayant des comportements sexuels préjudiciables, Service gouvernemental de protection de l'enfance, Islande
Stephen Barry Responsable d'une équipe clinique et clinicien principal, « Be Safe » (système de santé du Royaume-Uni), service de partenariat interinstitutionnel travaillant avec des enfants et des jeunes ayant des comportements sexuels problématiques/préjudiciables à Bristol, Royaume-Uni
Berit Kieselbach Responsable technique pour la prévention de la violence, Organisation mondiale de la santé (OMS)
AUTRES PARTICIPANTS
Gioia Scappucci Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
Françoise Kempf Conseillère, Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme
Stephanie Olsohn Etudiante de doctorat, Ecole de droit de Leyde, Université de Leyde, Pays-Bas
SECRETARIAT
Elda Moreno Cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport
Regína Jensdóttir Cheffe de la Division des droits des enfants
Maren Lambrecht-Feigl Responsable de programme, Division des droits des enfants
Anna Bracco Chargée des politiques, Division des droits des enfants
Marie Geny Assistante, Division des droits des enfants